

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE :
LABEL PROMOTELEC PERFORMANCE & LABEL PROMOTELEC RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
Version « Professionnel »
En vigueur à compter du 17 septembre 2015

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente, (désignées ci-après « Conditions Générales ») définissent les modalités de vente du service « Label Promotelec Performance » ou du « Label Promotelec Rénovation Énergétique », (désigné, ci-après le « Service ») :

- entre PROMOTELEC SERVICES, SASU au capital de 1 502 000 euros ayant son siège au 5 rue Chante Coq – Tour Chantecoq – 92808 PUTEAUX CEDEX immatriculée sous le N° de SIRET 518 998 406 00012, (désigné ci-après par le « Prestataire ») ;
- et toute personne physique agissant à titre professionnel ou toute personne morale, (désignée ci-après par le « Client »), souscrivant le Service aux fins de faire certifier son opération sur la base du cahier des prescriptions techniques « Label Promotelec Performance » ou « Label Promotelec Rénovation Énergétique » concernant une opération de construction située en France métropolitaine.

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement remises aux Clients pour leur permettre de passer commande. Elles s'appliquent de façon exclusive à toutes les commandes du Service acceptées par le Prestataire et prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire. Par conséquent, le Client renonce à se prévaloir de ses propres conditions d'achats et toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après confirmation écrite de sa part. Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes Conditions Générales.

Article 2 : Offres

Les informations relatives au Service, de quelque nature qu'elles soient, fournies par le Prestataire à travers ses catalogues, documents commerciaux et/ou qui sont visibles sur son site internet disponible à l'adresse www.promotelec-services.com, (désigné ci-après le « Site Internet »), sont fournies à titre purement indicatif.

Les offres de Service sont valables uniquement en France Métropolitaine pendant toute la durée de validité des catalogues, des documents commerciaux et tant qu'elles sont visibles sur le Site Internet.

Article 3 : Commande

La commande est passée en ligne sur le Site Internet à l'exclusion de tout autre procédé. Elle est matérialisée par le dépôt sur le Site Internet du contrat de demande dûment rempli.

L'acceptation de la commande par le Prestataire résulte de la confirmation qu'il l'a bien reçue, en accepte les modalités et confirme les termes par courrier, courriel ou tout procédé équivalent. Le Client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois le client peut décider de renoncer à ce délai de rétractation en adressant sa demande par courrier recommandé à l'adresse suivante : Promotelec Services - Service Clients - 8 rue Apollo – CS 30505 – 31241 L'Union Cedex. Au-delà du délai de 7 jours, toute commande est réputée ferme et définitive.

Toute modification apportée à la commande par le Client, pour quel que motif que ce soit, devra faire l'objet d'un accord préalable, écrit et signé entre le Prestataire et le Client et pourra entraîner une modification du prix.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser les commandes de tous Clients et notamment des Clients :

- avec lesquels il existe un différend quant au paiement de précédentes factures ;
- concurrents qui utiliseraient ou auraient utilisé le Service dans le seul but de développer leur activité et/ou des services concurrents à ceux proposés par le Prestataire.

Article 4 : Conditions de paiement

À défaut d'autre mention, le paiement des factures s'effectue comptant au moment de la commande du Service. Le délai de paiement pourra exceptionnellement et à la seule discrétion du Prestataire faire l'objet d'une négociation avec le Client et sera alors explicitement indiqué.

Le règlement de la commande s'effectuera de préférence par carte bancaire en ligne via l'application informatique mise à sa disposition par le Prestataire ou par chèque bancaire à l'ordre de « Promotelec Services » ou par virement. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire. Tout paiement qui est fait au Prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Par ailleurs, les réclamations éventuelles formulées par le Client auprès du Prestataire ne le dispensent pas de régler sa facture.

Article 5 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client dans les délais prévus, des pénalités de retard dont le taux de pénalité est fixé à trois fois le taux légal en vigueur, sur le montant TTC du prix du Service, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 ou toute disposition qui s'y substituerait seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans qu'il soit nécessaire de faire une formalité préalable, un rappel ou une mise en demeure. De surcroît, ce retard entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Enfin, en cas de retard de paiement du Client ou de changement de situation du Client, le Prestataire pourra, à sa seule discrétion, modifier les conditions de règlement accordées, le cas échéant, au Client.

Article 6 : Barèmes de prix

Les prix du Service sont ceux figurant aux conditions particulières au jour de la commande. Ils sont entendus en euros hors taxes. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les prix du Service à tout moment et sans préavis. Tout impôt, taxe ou droit ou autre prestation, de quelque nature qu'elle soit, à payer en application des lois et règlements français ou étrangers sont à la charge du Client.

Label Promotelec Performance

Maison individuelle : 474 € TTC soit 395 € HT

Logements collectifs et individuels groupés :

- Frais de dossier par opération⁽¹⁾ : 714 € TTC soit 595 € HT
- Prix par logement : 36 € TTC soit 30 € HT

Les prix comprennent le traitement administratif et technique du dossier ainsi qu'une visite de contrôle de fin de chantier.

Toute modification de l'étude thermique ou communication d'une nouvelle étude thermique par le demandeur induit la facturation d'un examen technique supplémentaire aux prix de 252 € TTC + 6 € TTC/logement soit 210 € HT + 5 € HT/logement.

La reprogrammation d'une nouvelle visite en raison d'un chantier fermé, non trouvé ou suite à une annulation du demandeur se fait au prix de : 174 € TTC soit 145 € HT.

Label Promotelec Rénovation Énergétique

Maison individuelle : 492 € TTC soit 410 € HT

Logements collectifs et individuels groupés :

- Frais de dossier par opération⁽¹⁾ : 780 € TTC soit 650 € HT
- Prix par logement : 36 € TTC soit 30 € HT

Les prix comprennent le traitement administratif et technique du dossier ainsi qu'une visite de contrôle de fin de chantier.

Toute modification de l'étude thermique ou communication d'une nouvelle étude thermique par le demandeur induit la facturation d'un examen technique supplémentaire aux prix de 300 € TTC + 6 € TTC/logement soit 250 € HT + 5 € HT/logement.

La reprogrammation d'une nouvelle visite en raison d'un chantier fermé, non trouvé ou suite à une annulation du demandeur se fait au prix de : 174 € TTC soit 145 € HT.

Une prestation complémentaire liée au contrôle de la sécurité électrique de l'installation électrique commandée avant la programmation de la visite de fin de travaux est proposée au prix de 132 € TTC (pour le 1^{er} logement) soit 110 € HT (pour le 1^{er} logement) + 96 € TTC/logement supplémentaire⁽²⁾ soit 80 € HT/logement supplémentaire.

Une prestation complémentaire liée au contrôle de la sécurité électrique de l'installation électrique commandée après programmation de la visite de fin de travaux ou dans le cadre d'une contre-visite pour levée de réserve (sécurité électrique) est proposée au prix de 192 € TTC (pour le 1^{er} logement) soit 160 € HT (pour le 1^{er} logement) + 108 € TTC/logement supplémentaire⁽²⁾ soit 90 € HT/logement supplémentaire.

Article 7 : Escompte

Aucun escompte ne sera accordé par le Prestataire pour tout paiement anticipé.

Article 8 : Rabais et ristournes

Le Prestataire peut à sa seule discrétion accorder des remises :

- quantitatives qui peuvent rémunérer le volume d'achat ;
- qualitatives offertes en contrepartie de fonctions précisées assurées par le Client.

Article 9 : Description du Service

L'attribution d'un Label Promotelec à un logement consiste en la vérification par Promotelec Services que ledit logement est conforme aux cahiers des prescriptions techniques du Label de Promotelec tels que définis ci-après.

Cette attribution est matérialisée par l'octroi d'un certificat et le droit d'usage de la marque « Label Promotelec Performance » ou « Label Promotelec Rénovation Énergétique ».

Le déroulement du service est décrit dans le Règlement d'attribution de la marque « Label Promotelec Performance » ou « Label Promotelec Rénovation Énergétique ». (Chapitre 3 - Modalités d'attribution).

Les Labels Promotelec répondent, pour le label Performance, aux spécifications du label « haute performance énergétique » tel que prévu à l'article R. 111-20 du Code de la construction et de l'habitation et, pour le Label Rénovation Énergétique, aux spécifications du « label haute performance énergétique rénovation » tel que prévu à l'article R. 131-28-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Label Promotelec Performance atteste la conformité des bâtiments nouveaux à un cahier des prescriptions techniques qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de performance énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et les modalités minimales de contrôle définies en annexe 1 de l'arrêté du 27 juillet 2006 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

La performance énergétique globale d'un bâtiment est mesurée par la consommation conventionnelle d'énergie définie à l'article 4 de l'arrêté du 24 mai 2006.

Le label Promotelec Rénovation Énergétique atteste la conformité des bâtiments existants rénovés à un cahier des prescriptions techniques qui intègre les exigences de la réglementation thermique, le respect d'un niveau de rénovation énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire et des modalités minimales de contrôle.

Dans les deux cas, le contrat de demande est accompagné du cahier des prescriptions du Label, du règlement d'attribution et d'éventuels amendements aux documents précédents. L'ensemble de ces documents fait partie intégrante du formulaire de demande d'attribution du label comme constituant ses annexes. Le demandeur reconnaît les avoir reçus dès lors qu'il est en possession du formulaire de demande d'attribution et en accepte pleinement les obligations.

⁽¹⁾ Dans le cas d'opération réalisée en plusieurs tranches (opérations collectives comprenant à la fois maisons individuelles groupées et bâtiments de logements collectifs ou visant à atteindre des niveaux de performance différents ou comprenant des livraisons différées), veuillez nous consulter à l'adresse contactlabel@promotelec-services.com pour la réalisation d'un devis personnalisé.

⁽²⁾ Le nombre de logements supplémentaires est défini sur la base de la règle d'échantillonnage du référentiel en vigueur.

Article 10 : Obligations du client

Le client s'assure préalablement à la commande que le service est susceptible de répondre à ses attentes. Le client doit informer sans délai le prestataire du caractère éventuellement inadéquat du service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins, toute prestation commandée et dont la réalisation a commencé donnant toutefois lieu à paiement en fonction de l'avancement dans la réalisation de la prestation initiale.

Le demandeur certifie l'exactitude des informations fournies sous peine de résiliation du contrat. Le demandeur reconnaît et accepte d'assumer seul l'entière responsabilité des informations communiquées à Promotelec Services et des conséquences que leur traitement pourrait avoir dans le cadre du processus de certification.

Le droit d'utiliser le service est personnel au demandeur. Le demandeur s'engage à ne pas revendre et à ne pas utiliser dans un but commercial le service sans l'accord préalable écrit de Promotelec Services.

Le demandeur s'engage à régler le prix de la prestation à la commande selon les conditions prévues au contrat.

Pour que Promotelec Services puisse proposer un service performant au demandeur, celui-ci s'engage à :

- fournir des informations le concernant à jour, complètes et exactes conformément aux demandes de Promotelec Services ;
- le cas échéant les compléter selon les directives de Promotelec Services.

Toute commande impliquant, de fait, le début du traitement du dossier, ne peut, par conséquent, faire l'objet d'un remboursement même partiel après l'envoi de l'accusé de réception de la commande par Promotelec Services.

Le demandeur autorise Promotelec Services à des fins probatoires à conserver toute information le concernant pendant une durée de cinq ans (5 ans) à compter de la date de délivrance ou de refus du label.

En cas de défaut de livraison ou de réclamation, le demandeur s'oblige à contacter Promotelec Services sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'exclusion de tout autre procédé.

Article 11 : Engagements de Promotelec Services

Le service engage la responsabilité de Promotelec Services sur l'apposition de la marque « Label Promotelec Performance » ou « Label Promotelec Rénovation Énergétique » au logement objet de la demande de label. La Prestation est réalisée conformément aux méthodologies développées par le Prestataire sur la base des normes et réglementations en vigueur. Promotelec Services est indépendant de tous les acteurs à la construction objet de la demande de label.

Compte tenu de la nature du Service, dédié spécifiquement au Label, Promotelec Services n'assume en aucun cas les responsabilités afférentes aux constructeurs, concepteurs, prescripteurs et installateurs.

Promotelec Services ne saurait être tenue au coût de remise en état de sécurité et/ou de conformité des installations électriques et de communication, de l'isolation ni d'une manière générale du coût des vices affectant la construction du logement.

Dans l'hypothèse où, suite à la visite le client subirait, dans le logement, un sinistre, un désordre ou un dommage ayant pour origine un défaut affectant l'installation électrique, les solutions de domotique ou le réseau de communication, l'isolation alors que les rapports ne feraient état d'aucunes non-conformités (ou anomalies), Promotelec Services ne sera tenu responsable qu'en cas de non-respect de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales.

À cet égard, Promotelec Services ne saurait supporter que les seules conséquences dommageables de ses fautes dans la limite de ses obligations au titre du contrat.

La responsabilité de Promotelec Services ne peut être engagée sur une partie de l'installation électrique, les installations de domotique, le réseau de communication ou l'isolation située dans une partie du logement du client qui n'a pas ou n'aurait pu être visité.

De même, la responsabilité de Promotelec Services n'est pas engagée en cas d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le client ou des conséquences résultant de la transmission tardive d'informations par le client n'ayant pu être prises en compte lors de la réalisation de la visite ou postérieurement à celle-ci.

Article 12 : Attribution de compétence

Tout différend pouvant survenir entre le prestataire et le client relatif à la formation ou l'interprétation ou l'exécution ou la cessation des ventes et prestations de prestataire, ou à l'application des présentes ou à tout contrat conclu entre le prestataire et le client sera de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE (92).

Article 13 : Droit applicable – Langue du contrat – Litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

Toute réclamation doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : PROMOTELEC SERVICES, 8 rue Apollo – CS 30505, 31241 L'UNION Cedex.

Article 14 : Données nominatives. Traitement des informations nominatives

Promotelec Services pourra recueillir des données nominatives concernant ses demandeurs fournies par eux lors de la demande d'attribution ou au cours du processus de certification.

Le demandeur autorise Promotelec Services à constituer, conserver et mettre à jour un fichier comprenant les informations personnelles que le demandeur lui transmet pendant une durée de 5 années à compter de la date de mise à disposition du rapport sur le site. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données nominatives qu'il fournit dans le cadre de son utilisation du service. En conséquence, le demandeur peut exiger la communication de ces informations nominatives et, qu'elles soient supprimées ou que soit rectifiée, complétée, clarifiée, mise à jour ou effacée toute information inexacte, incomplète ou ambiguë le concernant.

Le demandeur peut contacter Promotelec Services pour toute information complémentaire concernant la constitution, la conservation, la mise à jour et l'utilisation de ces informations et exercer ses droits d'accès, de rectification et/ou d'opposition en adressant un courrier à l'adresse suivante : PROMOTELEC SERVICES, CIL, Tour Chantecoq, 5 rue Chantecoq, 92808 PUTEAUX Cedex.

Afin de permettre à Promotelec Services de fournir à ses demandeurs un service de qualité, à même de répondre à leurs besoins, le demandeur accepte par les présentes que les employés de Promotelec Services soient autorisés à accéder à son compte et à ses données d'inscription au cas par cas pour enquêter sur toute réclamation, allégation ou autre abus. Toutefois, le demandeur peut également s'y opposer conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 15 : Modifications des Conditions Générales

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier sans préavis les présentes Conditions Générales et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des présentes Conditions Générales, sous réserve d'en informer les Clients, par voie de notification individuelle. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la demande d'attribution.